

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1690, rue Saint-Honoré, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 877 du cadastre du Québec : permettre les éléments dérogoatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - La construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 58 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
 - La construction d'un garage isolé situé à une distance de 1,52 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
 - L'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 8,84 mètres dans sa section la plus étendue, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres.
- Propriété sise aux 1327-1337, rue Saint-Paul, L'Ancienne-Lorette, lots 1 312 894, 1 312 888 du cadastre du Québec : permettre un ratio d'une (1) case de stationnement par logement (16 cases), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (24 cases).
- Propriété sise au 966, rue Écho, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 759 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme la présence d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 46,1 mètres carrés, alors le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.
- Propriété sise au 1034, rue Écho, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 711 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,89 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

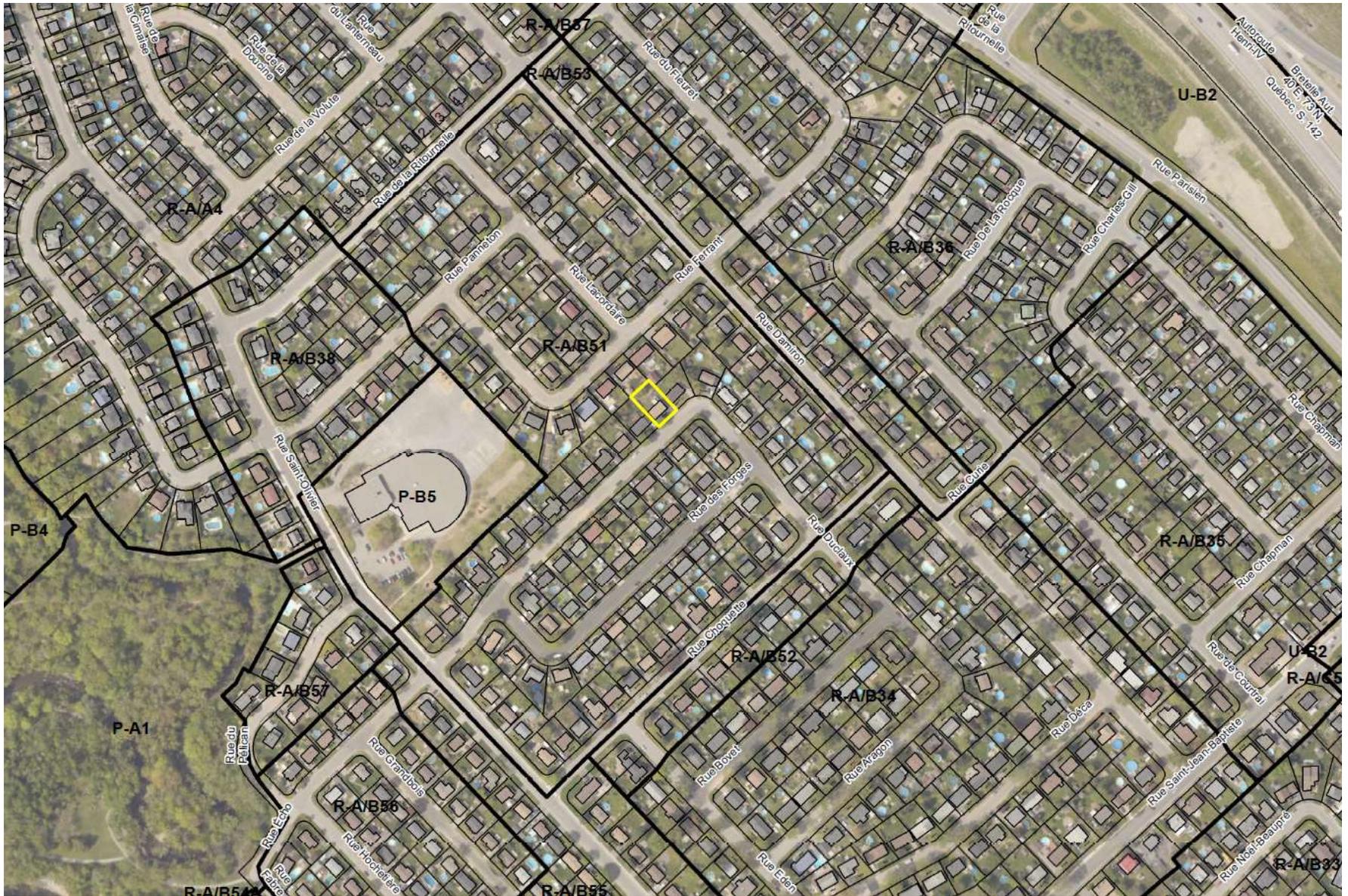
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 28 novembre 2023, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 10 novembre 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 966, RUE ÉCHO





#974

#970

#986

#962

#1695

#975

#971

#967

Rue Écho

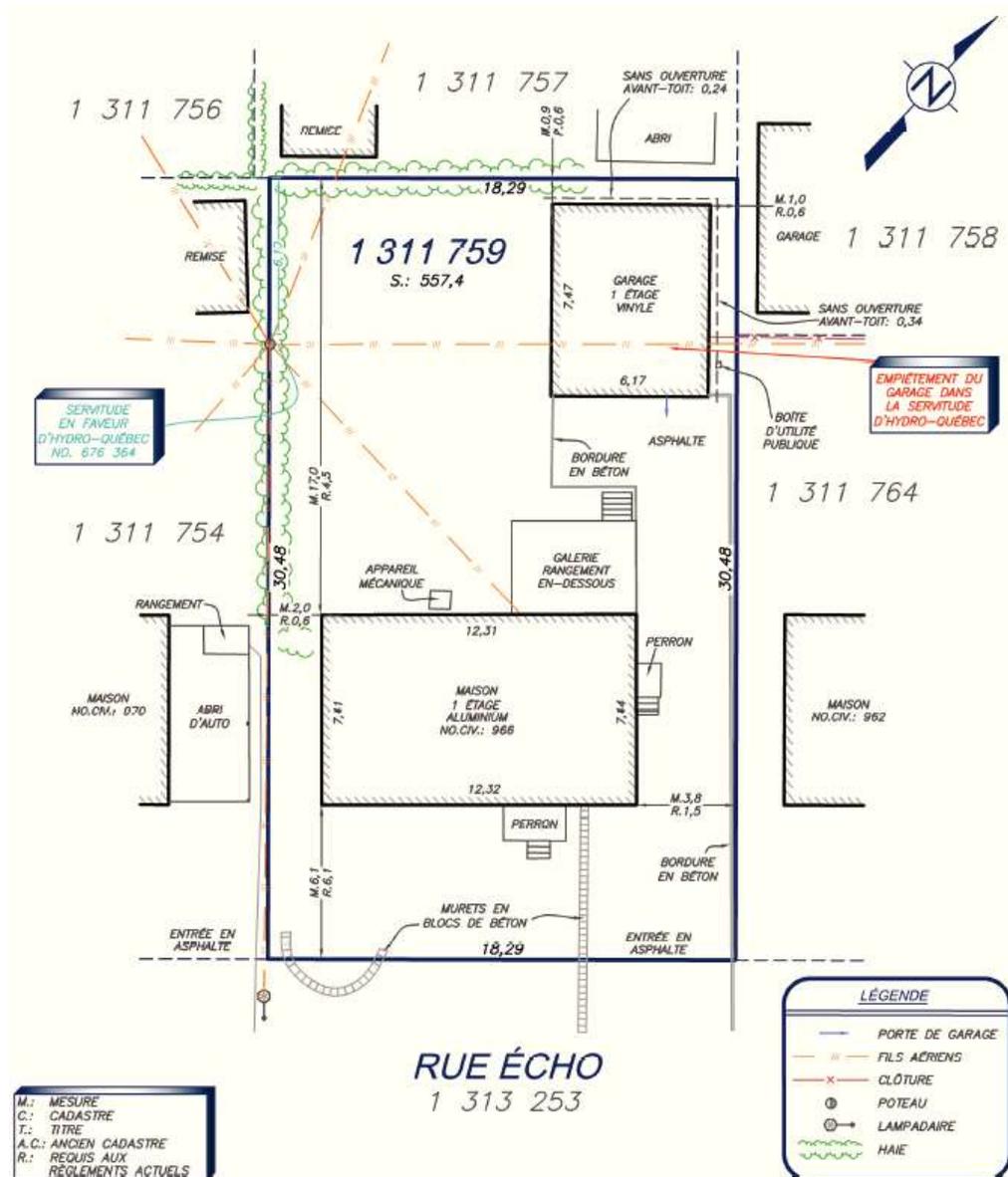
Rue Duchaux



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la présence d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 46,1 mètres carrés, alors le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.





Permis de construction - 1988

Extrait règlement V-750-83 (1983-1989) - Garages

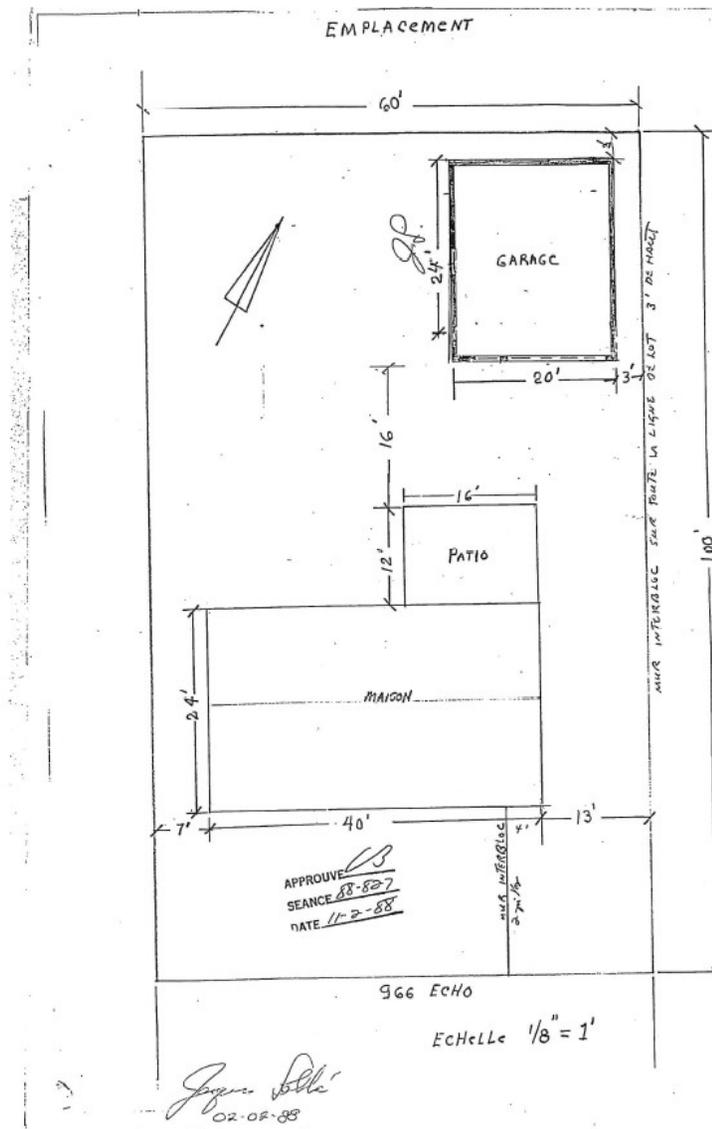
6.1.3 Règles particulières concernant les garages privés

6.1.3.1 Garages privés

a) La superficie d'un garage privé ne doit pas être supérieure à ce qui suit :

- 1) Garage isolé (non relié au bâtiment principal) :

La superficie maximale est de quatre cent pieds carrés (400 pi²) pour un garage simple et de six cents pieds (600 pi²) pour un garage double.





DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1690, RUE SAINT-HONORÉ



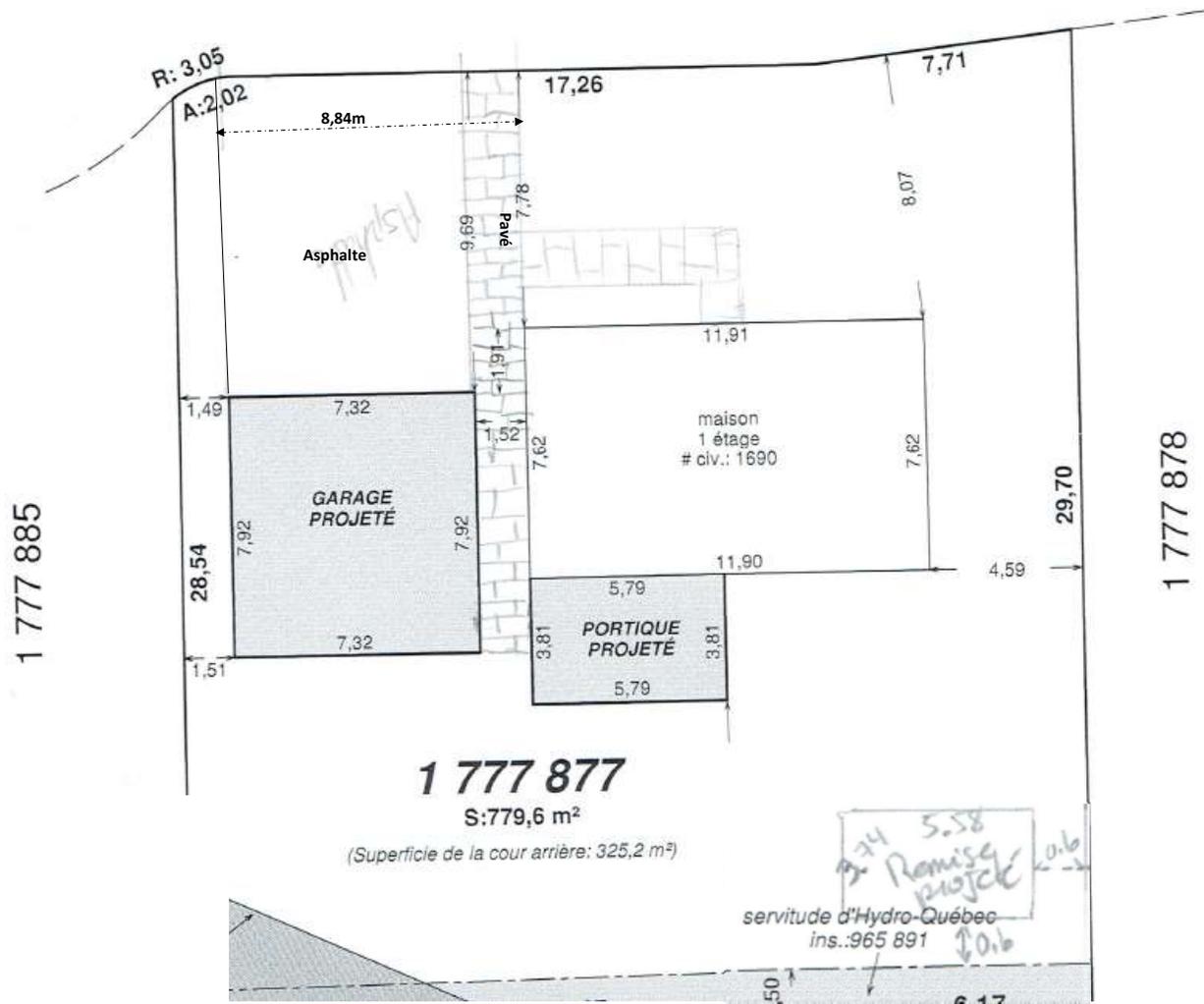


NATURE DE LA DEMANDE

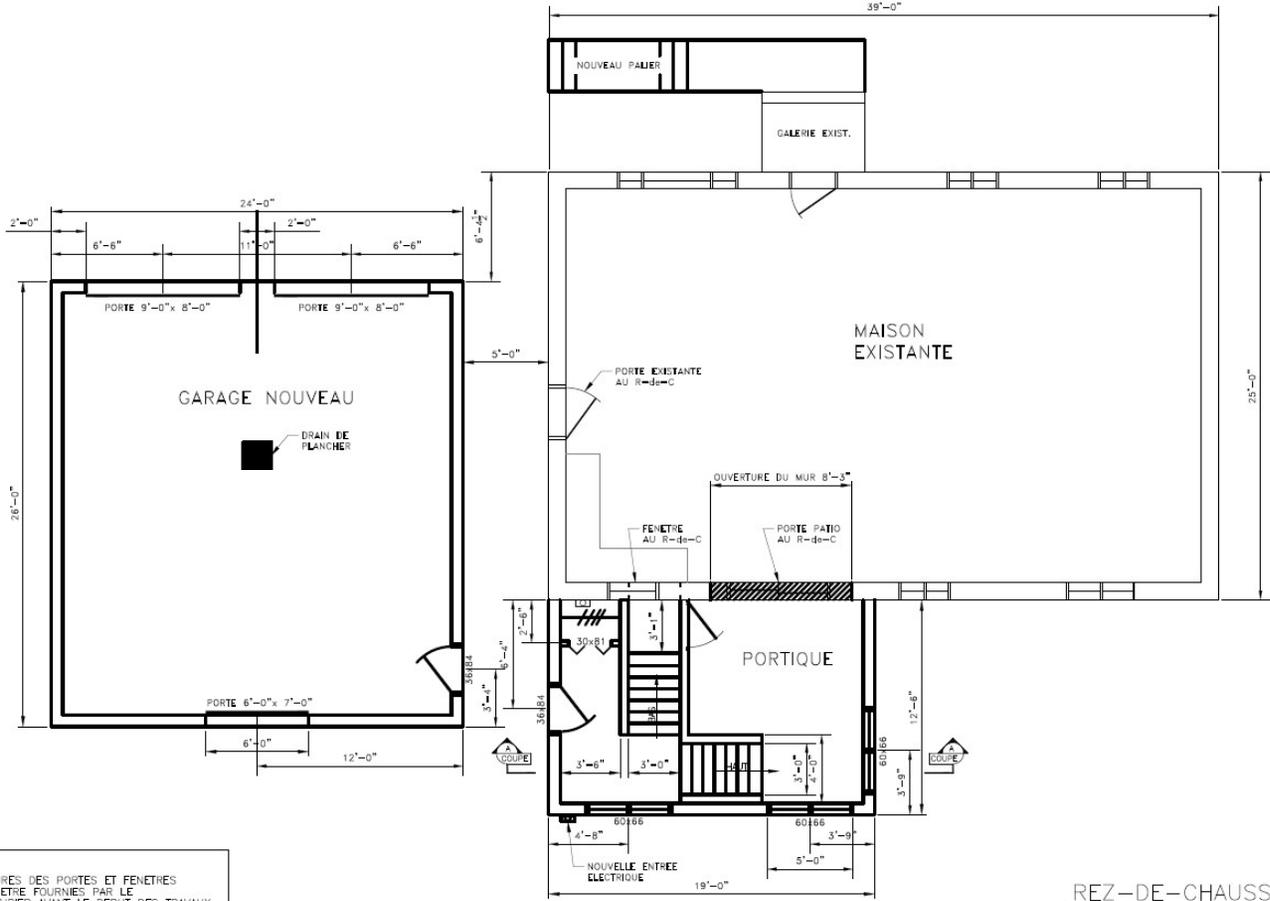
Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 58 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés
- La construction d'un garage isolé situé à une distance de 1,52 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres
- L'aménagement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue d'une largeur de 8,84 mètres, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres

PLAN D'ENSEMBLE

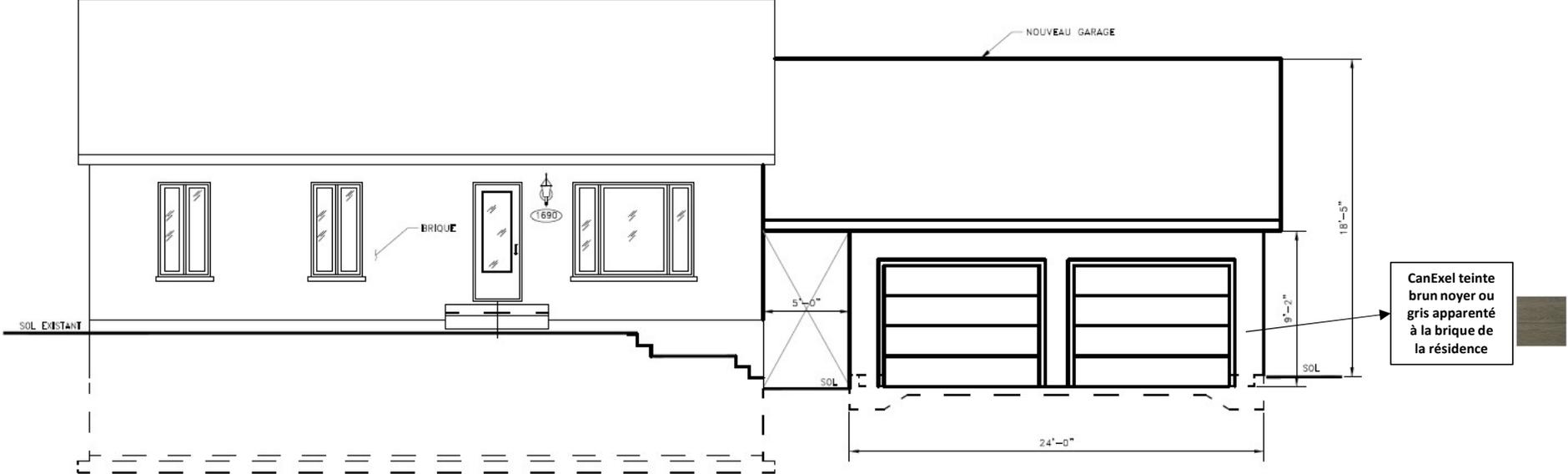


GARAGE PROJÉTÉ

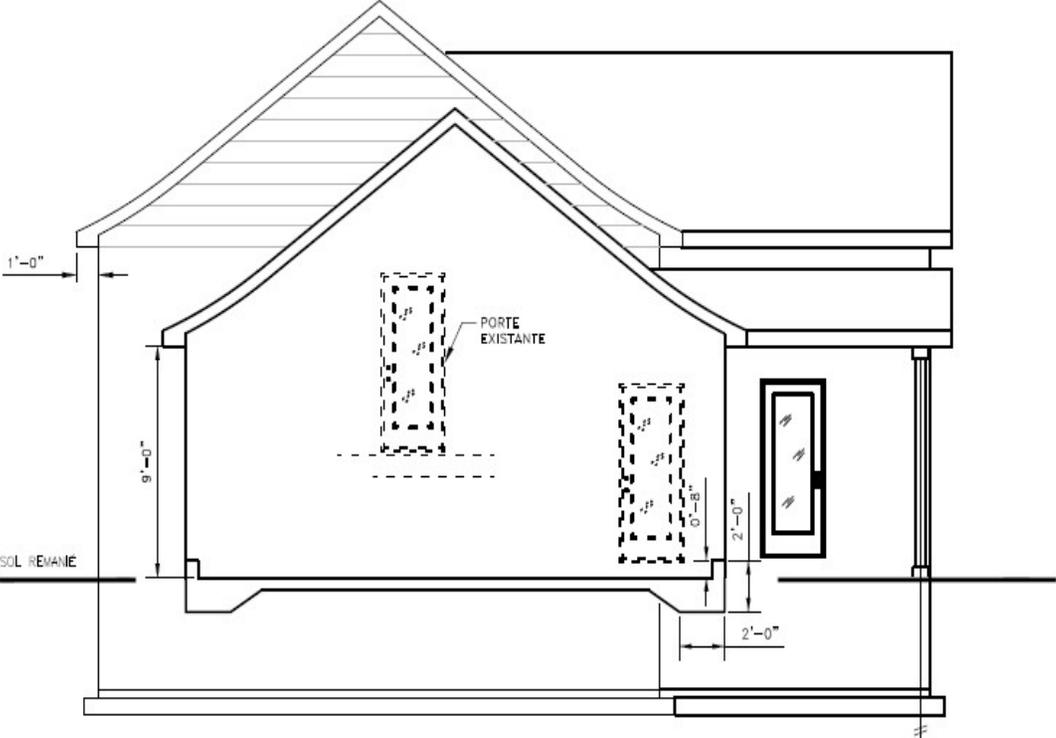


REZ-DE-CHAUSSÉE
 ECHELLE 3/16"=1'-0"

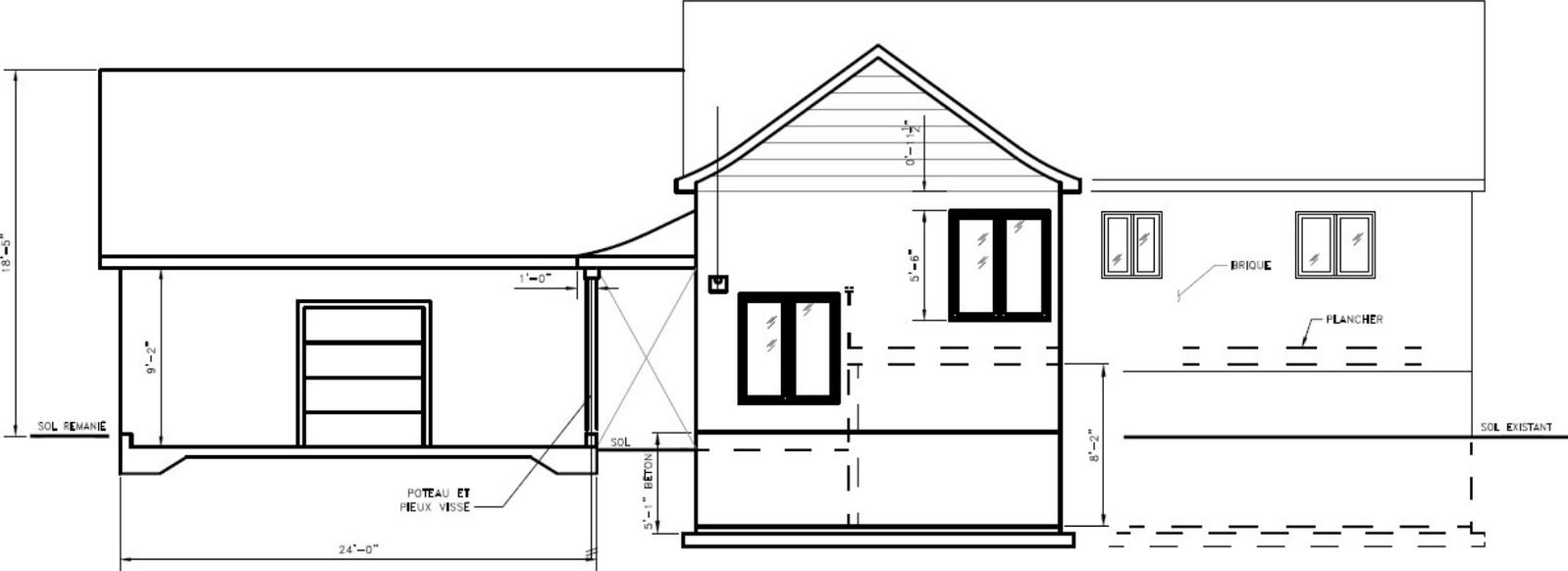
GARAGE PROJETÉ



GARAGE PROJÉTÉ



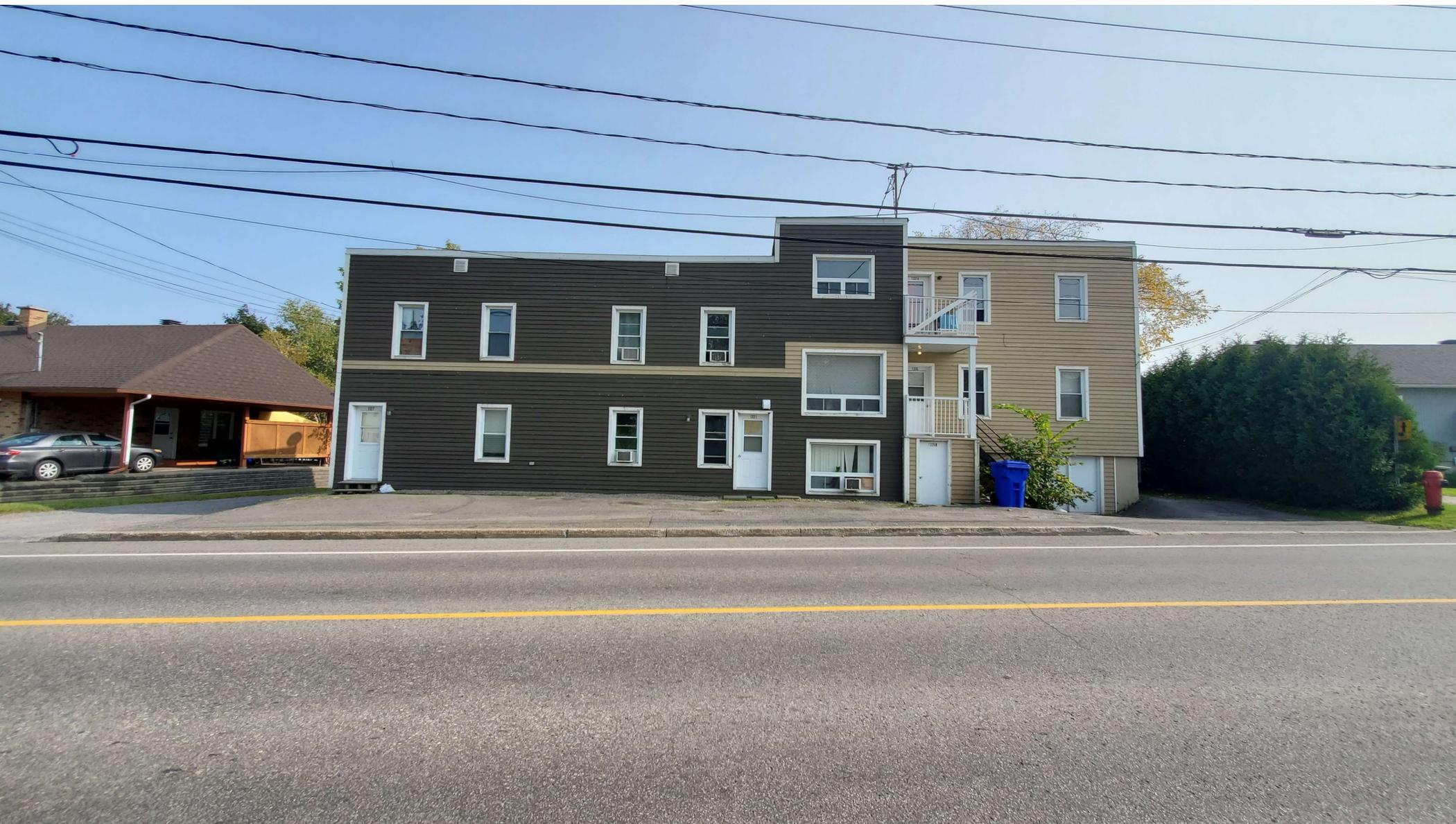
GARAGE PROJÉTÉ





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1327-1337, RUE SAINT-PAUL





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre un ratio de 1 case de stationnement par logement (16 cases), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (24 cases)

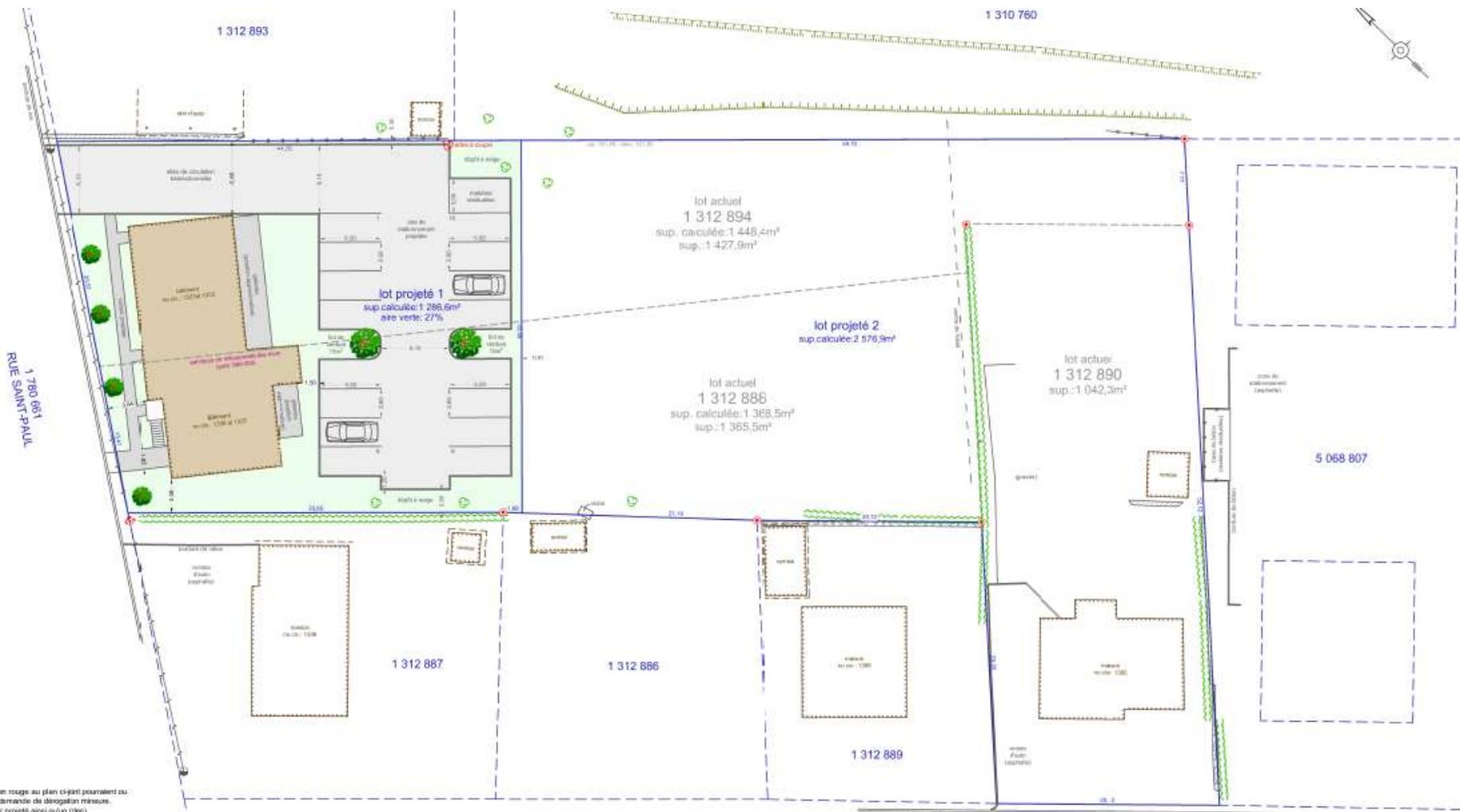


*Immeuble comporte 16 logements : 11 x 2^{1/2} et 5 x 1^{1/2} (studio) *



*Immeuble comporte 16 logements : 11 x 2^{1/2} et 5 x 1^{1/2} (studio) *

RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ



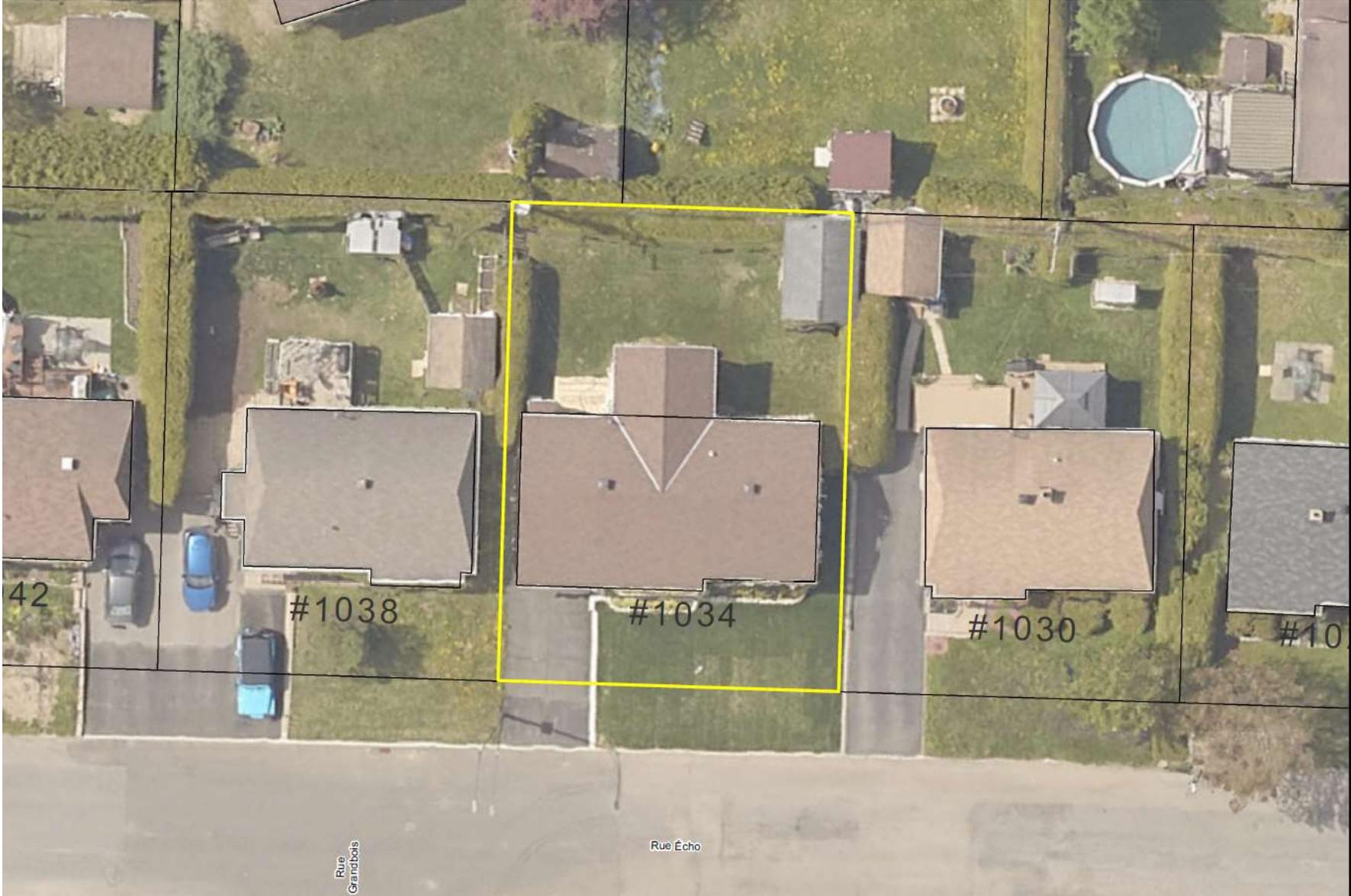
RÉAMÉNAGEMENT PROJÉTÉ

- Engazonnement cour avant et arrière et mise en place de liens piétonniers pour les accès (portes en façade)
- Plantations d'arbres (6) en façade et à l'arrière du bâtiment





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1034, RUE ÉCHO



42

#1038

#1034

#1030

#10

Rue
Grandbois

Rue Écho



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,89 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Permis de construction - 1971

Extrait règlement V-21 (1968-1977) – Marge avant

11.3 Règlementation applicable aux habitations unifamiliales isolées et jumelées de deux étages :

Les habitations unifamiliales isolées et jumelées de deux étages sont assujetties aux dispositions des Articles 9.3 et 9.4 respectivement, sauf pour les marges de recul qui sont assujetties aux dispositions de l'alinéa 11.4.1.

11.4 Règlementation applicable aux habitations bifamiliales isolées :

11.4.1 Marge de recul :

Sujette aux dispositions du chapitre 5, la marge de recul est fixée à vingt pieds (20') dans le cas des emplacements riverains d'une rue d'au moins soixante pieds (60') d'emprise. Si l'emprise a moins de soixante pieds (60'), la largeur de la marge est fixée à vingt-cinq pieds (25').

241 n.s.

241-151

241-152

Bâtisse

241-153

241-148 RUE ECHO

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT NUMERO 241-152

A LA DEMANDE DE Const. Soter Inc.

CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE L'ANCIENNE-LORETTE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

DATE 10 JUIN 1971

ECHELLE 20 PIEDS AU POUCE (M.A.)

PRÉPARÉ PAR

COPIE CONFORME

Agenteur - Géomètre A.C.
JEAN-LOUIS BÉGIN

Plan: A - 7306 Minute: 3749